

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2419**

objet : **Accès à internet et interconnexion de réseaux locaux par internet et services associés -  
Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2075 en date du 1er mars 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'accès à internet et d'interconnexion de réseaux locaux par internet et de services associés.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 juillet 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Colt télécommunications pour le marché à bons de commande d'une durée de 3 ans fermes et d'un montant global de 300 000 € HT minimum et de 750 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 26, 33, 39, 40, 53 et suivants et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2075 en date du 1er mars 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 juillet 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations d'accès à internet et d'interconnexion de réseaux locaux par internet et de services associés ainsi que tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Colt télécommunications pour un montant global de 358 800 € TTC minimum et de 897 000 € TTC maximum.

**2° - La dépense** annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - fonction 020 - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement - et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement - fonction 222 pour l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,